

## Fiche d'Information

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **1451005001**  
Dénomination **GRIGOASPHALT**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Conglomérat bitumineux froid**

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
<b>BÂTIMENT</b>	-	✓	-

Produit prêt à l'emploi pour la réparation de la chaussée.

Produit à usage artisanal.

Toute autre utilisation n'est pas recommandée.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FORNACI CALCE GRIGOLIN S.p. A.**  
Adresse **Via Foscarini, 2**  
Localité et Etat **31040 Nervesa della Battaglia (TV)**  
**Italie**  
Tél. **+39 0422 5261**  
Fax **+39 0422 526299**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

[info@fornacigrigolin.it](mailto:info@fornacigrigolin.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **URGENCE SANITAIRE - 112**

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).

Classification e indication de danger: --

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger: --

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger: --

Conseils de prudence:

**P501** Éliminer le contenu / récipient en conformité à la réglementation nationale.  
**P273** Éviter le rejet dans l'environnement.

Produit non destiné aux usages prévus par la Directive 2004/42/CE.

#### 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq 0,1\%$ .

### RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

Mélange composé de sable, de gravillons, de charges calcaires et de liant bitumineux.

Le produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses pour la santé ni pour l'environnement conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs) dans des quantités telles que la déclaration correspondante serait requise.

### RUBRIQUE 4. Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations pas disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

### RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

Éviter de respirer les produits de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé.

Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

### RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition : Sulfure d'hydrogène - IOELV : TWA - 5 ppm, 7 mg/m<sup>3</sup> ; LECT - 10ppm, 14mg/m<sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de contrôle technique : Minimiser l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Lors de la manipulation de produits chauds dans des espaces confinés, assurer une ventilation efficace. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, effectuer une récupération adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène, le degré d'inflammabilité et la présence de composés soufrés.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. Norme EN 374).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, il est nécessaire de prendre en compte: la compatibilité, la dégradation, le temps de rupture et la perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible.

Les gants ont un temps de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

Des exemples de matériaux capables de fournir une protection appropriée comprennent: le caoutchouc butyle, le polyéthylène chloré, le polyéthylène, les stratifiés de copolymère éthylène / alcool vinylique (EVAL), le polychloroprène (néoprène), le caoutchouc nitrile / butadiène (NBR ou nitrile), le PVC, fluoroélastomère (Viton).

En cas de contact prolongé ou répété, une catégorie de protection d'au moins 5 (temps de passage supérieur à 240 minutes) est recommandée conformément à la norme EN 374.

En cas de bref contact, une catégorie de protection d'au moins 3 (temps de passage supérieur à 60 minutes) est recommandée conformément à la norme EN 374.

Si possible, préférez des gants testés au moins pour I (esters).

Décontaminer et éliminer les gants contaminés.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>****PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**PROTECTION DES YEUX**

Utilisez des lunettes de sécurité bien ajustées. En plus des lunettes, utilisez un écran facial en cas de risque d'éclaboussures sur le visage. L'équipement doit être conforme à la norme européenne EN 166.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée. Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	pâteux	
Couleur	noir	
Odeur	caractéristique	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	pas applicable	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,7 kg/l	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

**9.2. Autres informations****9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

VOC (Directive 2010/75/UE)	10,00 % - 170,00	g/litre
Propriétés explosives	pas disponible	
Propriétés comburantes	pas disponible	
Taille des grains	0-6 mm	

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>**

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

**10.5. Matières incompatibles**

Informations pas disponibles

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008**

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**11.2. Informations sur les autres dangers**

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

Effets nocifs possibles sur l'homme et symptômes possibles : Contient des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). S'il est inhalé, il est soupçonné de causer le cancer. Les marqueurs biologiques urinaires de l'exposition aux HAP peuvent fournir une indication de l'exposition au bitume. Irritations des poumons et des voies respiratoires supérieures avec rhinite, pharyngite et pneumonie. Conformément au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), certaines utilisations spécifiques du bitume peuvent entraîner un risque de cancérogénéité, comme suit : (a) L'exposition professionnelle aux bitumes oxydés et leurs émissions dans les opérations de couverture sont des "cancérogènes probables pour l'homme" (groupe 2A), (b) l'exposition professionnelle aux bitumes durs et leurs émissions lors des opérations de revêtement routier sont des "cancérogènes possibles pour l'homme" (groupe 2B), et (c) les expositions professionnelles aux bitumes "de distillation directe" et leurs émissions lors du revêtement routier sont des "cancérogènes humains possibles" (groupe 2B). Ces niveaux de risque identifiés par le CIRC sont associés à des utilisations spécifiques nécessitant un chauffage. Les autres informations: Le produit peut dégager de l'hydrogène sulfuré : faire une évaluation spécifique des risques d'inhalation provenant de la présence d'hydrogène sulfuré dans les espaces libres des réservoirs, dans les espaces confinés, dans les résidus et excédents de produits et dans toutes les situations de rejet involontaire, afin de déterminer quels sont les meilleurs moyens de contrôle en fonction des conditions locales. En cas d'effets par inhalation de H<sub>2</sub>S (sulfure d'hydrogène) ou de CO (dioxyde de carbone), adopter les protocoles spécifiques. Procéder à une évaluation spécifique des risques d'inhalation dérivant de la présence de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) et/ou de sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) dans les espaces libres des réservoirs, dans les espaces confinés, dans les résidus de produit, dans les fonds de réservoir et des eaux usées et dans toutes les situations de rejet involontaire, afin de déterminer quelles sont les meilleures mesures de contrôle adaptées aux conditions locales.

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité**

Ecologie - général : Le produit n'est pas considéré comme dangereux pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets indésirables à long terme sur l'environnement. Cependant, la dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines). Utiliser selon les règles de l'art en évitant la dispersion du produit dans l'environnement. Ecologie - air : Le produit a une faible pression de vapeur. L'exposition n'est possible que dans des cas particuliers (utilisation à des températures élevées, ou pour des opérations provoquant des embruns ou des brouillards). Ecologie - eau : Dispersable dans l'eau. Il ne subira pas d'hydrolyse.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Asphalte (bitume) (CAS 8052-42-4) La substance est un complexe UVCB. Les méthodes d'essai pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB. Les principaux constituants du produit doivent être considérés comme "intrinsèquement" biodégradables, mais pas "facilement" biodégradables : ils peuvent donc être modérément persistants, en particulier dans des conditions anaérobies.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Asphalte (bitume) (CAS 8052-42-4) Les méthodes d'essai pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Asphalte (bitume) (CAS 8052-42-4) Les méthodes d'essai pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Asphalte (bitume) (CAS 8052-42-4) Cette substance/mélange ne répond pas aux critères PBT du règlement REACH, annexe XIII. Cette substance/mélange ne répond pas aux critères vPvB du règlement REACH, annexe XIII. Évaluation PBT-vPvB : d'un point de vue environnemental, le produit doit être considéré comme "persistant", selon les critères du reg. REACH Annexe XIII (point 1.1)

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

### 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

pas applicable



**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

# GRIGOASPHALT

## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:  
02 / 04 / 06 / 07 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.